
N°27 (Etat de Genève) : audit de gestion, relatif au système de contrôle interne en matière de primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève rapport publié le 22 mars 2010

La Cour a émis 15 recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audité. Actuellement 10 recommandations ont été mises en place et 5 sont en cours de réalisation.

Relativement aux **10 recommandations mises en place**, des solutions ont pu être réalisées dans les domaines suivants :

- La diffusion de la charte éthique,
- La mise en place d'une directive transversale pour les débours, frais de représentation et de déplacements et autres dépenses,
- La mise en place de matrices de contrôles pour les primes, indemnités et débours,
- La transparence des informations a également été améliorée par la publication dans le rapport sur les comptes (« Notes relatives aux états financiers ») et son annexe (« Bilan social ») de la rémunération des principaux dirigeants et des informations détaillées sur les primes, indemnités et débours.

Parmi les **5 recommandations en cours**, il est relevé que des améliorations doivent encore être apportées en matière de limitation du nombre d'indemnités. Ce travail est en cours dans le cadre d'un projet plus global nommé SCORE (Système COmpétences Rémunération Evaluation). L'objectif de ce projet est de mettre en œuvre le nouveau système en 2013.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour
		Risque	Responsable	Délai au	Commentaire
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur			<p>En cours.</p> <p>Un volet du projet SCORE traite de la rémunération et de la part liée aux indemnités.</p>
4.2.4	<p>Afin de diminuer le nombre d'indemnités spécifiques à la fonction exercée, la Cour encourage l'OPE dans sa démarche d'identifier les indemnités pouvant être considérées comme spécifiques à la fonction exercée par le collaborateur, et juridiquement qualifiables comme étant des droits acquis.</p> <p>En effet, dans le cadre du projet en cours « Répertoire des emplois-référence et Evaluation de fonction », l'OPE prévoit d'intégrer les montants de ces indemnités spécifiques directement dans les nouveaux niveaux de traitement, action qui est également recommandée par la Cour. Dans le cadre des négociations avec les représentants du personnel, il conviendra toutefois de calculer et de tenir compte des coûts/gains supplémentaires pour l'employeur en matière de cotisations sociales et de fiscalité le cas échéant.</p>	2	OPE	<p>Selon étapes prévues dans l'appel d'offre pour un nouveau système d'évaluation des métiers et des fonctions et pour un nouveau système de rémunération.</p> <p>En cours dans le cadre du projet SCORE</p>	<p>En cours dans le cadre du projet SCORE</p> <p>En cours.</p> <p>Un volet du projet SCORE traite de la rémunération et de la part liée aux indemnités.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Mise en place (selon indications de l'audité)	Délai au	Fait le	Commentaire	Suivi par la Cour
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève						
4.2.4	En outre, la Cour recommande également à l'OPE de proposer au Conseil d'Etat une forte réduction du nombre d'indemnités non spécifiques à une fonction et, selon les cas où elles seraient juridiquement qualifiables comme étant des droits acquis, de déterminer le type de compensation à offrir aux membres du personnel. Pour ce faire, la Cour recommande à l'OPE d'inventorier et le cas échéant de regrouper les primes, indemnités et débours par finalité afin d'éviter de compenser de multiples fois le même inconvenient ou prestation particulière, notamment considérant les possibilités offertes par l'art. 11 al.3 du RTrait en matière de code complémentaire	1	OPE Répertorier l'ensemble des indemnités, justifier leur versement en regard des lois et règlements, distinguer les indemnités liées à la fonction des autres	(initial 31.03.2011) 31.12.2012	En cours Présenter pour validation la liste au CE	En cours. Les indemnités sont identifiées par catégories (indemnités à intégrer dans le traitement, indemnités à supprimer, indemnités à conserver). Dans le cadre du processus de notation des fonctions (SCORE), l'intégration de ces indemnités sera considérée et proposée au CE d'ici à début 2012 selon plan de projet SCORE.	En cours.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur	Responsable	Délai au	Commentaire
4.2.4	L'OPE est invité à inventorier les primes et indemnités non spécifiques à un département et absentes du MIOPÉ (p.ex. indemnité pour frais de téléphone portable), puis à en établir les directives d'octroi dans le MIOPÉ.	1	OPE	01.04.2013	<p>Fait</p> <p>Toutes les indemnités ont été identifiées dans le projet SCORE.</p> <p>L'OPE complètera la recommandation par une analyse en cours consistant à revoir l'attribution en lien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une part avec la méthode d'évaluation et de notation des emplois métiers ; - d'autre part en tenant compte de l'aspect juridique des droits acquis.
4.2.4	L'OPE est invité à présenter pour décision formelle du Conseil d'Etat les primes et indemnités non spécifiques à un département et qui n'ont pas fait l'objet d'une décision formelle du Conseil d'Etat à ce jour (p.ex. indemnité super-utilisateur bureautique).	1	OPE	(initial 30.06.2011) 31.12.2012	<p>En cours</p> <p>A ce jour toutes les indemnités font l'objet d'une fiche MIOPÉ ou sont intégrées dans un article réglementaire.</p> <p>La décision du CE par rapport au maintien de certaines primes et indemnités sera prise dans le cadre du projet SCORE.</p>

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire		
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable		
		Délai au	Fait le		
4.2.4	En veillant à une coordination avec les étapes du projet en cours « Répertoire des emplois-référence et Evaluation de fonction » afin d'éviter tout travail inutile, les responsables RH des départements octroyant des indemnités spécifiques à certaines fonctions, ou des indemnités uniques pour activités complémentaires, ou un traitement supérieur en raison d'un code complémentaire, sont invités à établir des directives d'octroi, et d'en informer l'OPE en raison de sa responsabilité du contrôle transversal et de garant de l'égalité de traitement. Il conviendra de porter une attention particulière quant aux critères de différenciation entre les indemnités uniques pour activités complémentaires, les indemnités pour heures supplémentaires des cadres supérieurs et l'activité complémentaire faisant l'objet du code complémentaire. Finalement, tant l'OPE que les responsables RH départementaux sont invités à revoir la pertinence du caractère « permanent » de certaines indemnités initialement prévues de manière ponctuelle ou propre à une activité.	2	OPE/CSRH Identifier les personnes bénéficiant d'une indemnité pour activité complémentaire et en collaboration avec les départements en établir la pertinence à ce jour ; établir les règles d'attribution	En cours (initial) 30.06.2011 31.12.2012	En cours. Les indemnités sont identifiées par catégories (indemnités à intégrer dans le traitement, indemnités à supprimer, indemnités à conserver). Dans le cadre du processus de notation des fonctions (SCORE), l'intégration de ces indemnités sera considérée et proposée au CE d'ici au début 2012 selon plan de projet SCORE.
4.2.4	La Cour invite l'OPE, lors de la future diffusion de la charte, à la faire signer par tout collaborateur afin d'attester de sa prise de connaissance, en insistant sur la nécessaire exemplarité des comportements à adopter par les collaborateurs dans toute situation impliquant des éléments de rémunération tels que traitement, primes, indemnités, débours, etc.	2	Responsables RH sous la supervision de l'OPE	Dès validation de la charte par le CE	Fait. Charte approuvée par le Conseil d'Etat le 31 mars 2010. Pas de signature mais invitation aux responsables hiérarchiques d'en discuter avec les collaborateurs. Charte remise à tout nouvel employé de l'Etat

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
		Risque	Responsable	Délai au	Commentaire
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	4 = Très significatif 3 = Majeur 2= Modéré 1= Mineur		Fait le	
4.3.4	Dans l'attente de l'analyse de risques et de la matrice de contrôle, les responsables RH départementaux sont invités à compléter leur directive débours en précisant, p.ex., que chaque ticket de restaurant soit documenté (nom des personnes, objet du repas - particulièrement dans les cas de repas dits « protocolaires », et ce à tout niveau dans les départements et à la chancellerie) ; que chaque ticket de taxi fasse l'objet d'une justification de son caractère particulier, notamment lorsque l'usager dispose également d'une indemnité forfaitaire pour l'usage professionnel du véhicule privé ; que les cadeaux de naissance en sus de l'allocation versée par l'Etat fassent l'objet d'une directive afin d'assurer l'égalité de traitement, etc. Copie de ces directives devrait être remise à l'OPE en raison de la responsabilité de contrôle transversal de ce dernier. Les remboursements devraient être conditionnés à l'existence de ces justificatifs requis. A ce titre et afin d'éviter des inefficacités au niveau du secrétariat général, il convient d'utiliser la possibilité offerte par le RDébours de déléguer l'approbation préalable jusqu'aux niveaux hiérarchiques requis par le type d'activité des services ou collaborateurs concernés.	2	OPE en collaboration avec départements. Etablir une directive commune en matière de remboursement de débours (frais de repas et taxis). Identifier les différents cadeaux pour événements exceptionnels (naissance ou retraite par exemple) qui sont offerts en sus des allocations ou autres primes versées par l'Etat. Proposer une liste d'événements exceptionnels justifiant l'octroi d'un cadeau et un montant uniforme.	30.06.2011 Fait La directive transversale est entrée en vigueur le 1 ^{er} juillet 2011	

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Commentaire
4.3.4	Prenant acte de l'important travail réalisé par l'OPE en 2009 en matière de documentation du contrôle interne, la Cour invite l'OPE à faire une revue systématique du traitement social et fiscal des primes, indemnités et débours.	2		Sur la base de la liste validée par le CE, cette revue systématique sera effectuée dans les 3 mois suivant la décision	Fait L'OPE indique que les indemnités, primes et débours sont revus périodiquement (tous les 5 ans) par l'AVS. Parallèlement, les rubriques nouvellement créées sont systématiquement contrôlées. Le contrôle AVS effectué en 2010 sur l'exercice 2005 a abouti à un décompte complémentaire de 18'880 F d'AVS.
4.3.4	En coordination avec les étapes du projet en cours « Répertoire des emplois-référence et Evaluation de fonction » afin d'éviter tout travail inutile, l'OPE est invité à établir une analyse des risques pour les quelques primes, indemnités et débours communs à plusieurs départements et dont le montant est significatif (p.ex. indemnité pour usage du véhicule privé, indemnité pour frais de téléphone portable). Cela permettra de limiter la charge administrative de la mise en place du SCI en se focalisant sur les risques importants.	2	OPE	30.03.2011	Fait. Matrice de contrôle transmise à la CdC 31.3.2011 La directive « Débours, frais de représentation et de déplacements et autres dépenses en faveur du personnel de l'administration cantonale » et la matrice de contrôle répondent à la recommandation.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Commentaire
		Risque	Responsable	Délai au	
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur		Fait le	
4.3.4	En tenant compte des mêmes modalités que pour l'analyse de risques, l'OPE et les responsables RH départementaux sont invités à définir et implémenter les matrices de contrôle pour les risques identifiés. Il est essentiel que la description des activités de contrôle réponde aux questions de base (qui, quoi, comment, à quelle fréquence, quand, où, pourquoi) et qu'elle indique la procédure à suivre par l'utilisateur lorsque le contrôle détecte une erreur. Un exemple figure en Annexe 1.	2	CSRH	30.03.2011	Fait. Matrice de contrôle transmise à la CdC 31.3.2011

Cette mise en œuvre devrait être effectuée sous la supervision et la coordination de l'OPE, avec l'appui du Collège spécialisé contrôle interne pour les aspects méthodologiques et les responsables RH départementaux pour les autres aspects. Il est essentiel de s'assurer que les minima à respecter en termes de contrôles ainsi que les outils à utiliser (matrices de contrôle, etc.) soient définis au niveau transversal et implantés dans chaque département.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)	Commentaire
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1= Mineur	Responsable
4.4.4	Avec le concours de la DGFE, l'OPE est invité à préciser les rubriques SIRH et les natures comptables à utiliser pour chaque type de primes, indemnités et débours, ainsi que les libellés recommandés. Les responsables financiers départementaux sont invités à n'utiliser que SIRH ou le module E-expense pour le paiement de primes, indemnités ou débours. En cas d'exception (E-caisse ou AP), il conviendrait d'indiquer précisément dans le libellé de la transaction le type d'indemnité ou de débours versé.	1	OPE Dans un premier temps seront identifiées les rubriques de paies qui peuvent être réduites simplement (OPE - 30.06.2011) et celle qui, en lien avec les natures comptables, seront simplifiées et harmonisées avec la mise en place de MCH2 (DGFE-OPE-2012).
4.4.4	Conformément à l'art. 9 al. 3 L'Trait, l'OPE est invitée à établir dans le compte rendu financier de l'exercice 2009 une information détaillée des primes, indemnités et débours, par exemple sur la base des tableaux chiffrés établis par la Cour. Les éléments de revenu relatifs au Conseil d'Etat devraient figurer de manière distincte et détaillée dans ce compte rendu conformément aux prescriptions de la Dico-GE 7.	2	OPE Compte rendu financier des exercices 2010 et suivants.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)		Suivi par la Cour	
	No 27 : Primes, indemnités, débours et autres prestations accordés au sein de l'Etat de Genève	Risque 4 = Très significatif 3 = Majeur 2 = Modéré 1 = Mineur	Responsable	Délai au	Commentaire
4.4.4	L'OPE est invité à établir un tableau de bord (« reporting ») sur les primes, indemnités et débours, à suivre mensuellement. La version annuelle de ce tableau de bord pourrait être utilisée dans le compte rendu financier de l'exercice et ainsi répondre à l'exigence de la L'Trait.	2	OPE	Mois suivant la décision du CE, base trimestrielle	Fait Publié en annexe des comptes 2010
4.4.4	L'OPE est invité à contacter le CCCFI afin de déterminer la possibilité de saisir le matricule du collaborateur lors de l'usage des modules E-caisse ou AP de la CFI.	2	OPE	(Initial : 31.03.2010) 30.10.2010	Directive transversale OK dans les délais
4.5.4	Une fois les étapes relatives aux quatre premières composantes du SCI mises en place, l'OPE est invité à établir un suivi et une surveillance adéquate d'une part des processus liés aux indemnités et débours afin de vérifier notamment l'efficacité opérationnelle des contrôles clés menés par les départements, d'autre part de la connaissance des lois, règlements et documents pertinents (charte de valeurs, etc.) par les acteurs concernés. Il s'agira notamment de procéder par sondage annuel sur une indemnité ou débours particulier (échantillon représentatif) et par contrôles systématiques lors de changements de situation contractuelle p.ex. A leur échelle, les responsables RH départementaux sont invités à faire de même.	2	OPE	Dès le 1.01.2012 en continu.	Fait Mars 2011. Matrices de contrôles validées